



ARRETE N° 2024_0206

INTERDICTION D'USAGE DES TERRAINS DU STADE DE PLATTEVILLE

- Nous, Denise SERRANO, Maire de VILLEMANDEUR,
- Vu l'article L 122-19 du Code des Communes ;
- Considérant les conditions hygrométriques actuelles rendant les terrains du Stade de Platteville impraticables ;
- Considérant que l'usage non règlementé des terrains du stade de Platteville entraînerait leur détérioration en raison des conditions climatiques particulières ;
- Considérant qu'il importe de prendre toute mesure conservatoire pour que les terrains du stade de Platteville ne subissent pas de dégradations ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Les samedi 06 et dimanche 07 avril 2024, les matchs seront interdits sur le terrain PLATTEVILLE 1 (terrain d'honneur) et PLATTEVILLE 2 (terrain d'entraînement).

ARTICLE 2 : Le terrain stabilisé restera praticable.

ARTICLE 3 : Madame le Maire de VILLEMANDEUR et Madame la Responsable de la Police Municipale de Villemandeur sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Président du club, Monsieur le Référent planification du club, Madame la Directrice du service vie associative de Villemandeur, Madame la Responsable du service vie associative de Villemandeur, Monsieur le Référent du district, Monsieur le Référent de la ligue du Centre, Madame la Responsable de la Police Municipale de Villemandeur, Monsieur le Directeur des services techniques de Villemandeur.

Fait à VILLEMANDEUR, le 04/04/2024

P/Le Maire par délégation,
Le 1^{er} adjoint au Maire
Claude TOURATIER

Date d'affichage : 04/04/2024